



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires des Yvelines

## CONSULTATION DU PUBLIQUE

du 5 mai au 25 mai 2020 inclus

en application de la loi n°2012-1640 du 27 décembre 2012 relative à la mise en oeuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

### **Arrêté préfectoral fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux d'espèces de grand gibier soumises à plan de chasse à prélever durant la campagne cynégétique 2020-2021 dans le département des Yvelines**

#### **Synthèse des observations et propositions du public**

Pour mémoire, la procédure de participation du public correspondante s'est déroulée de la manière suivante :

Le projet et la note de présentation associée étaient consultables sur internet sur le site :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/projets-arretes-prefectoraux-chasse-2020> et sur support papier à la direction départementale des territoires des Yvelines – Service Environnement.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :

[ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr](mailto:ddt-se-fcmn@yvelines.gouv.fr), ou par courrier à la direction départementale des Territoires – Service de l'environnement – Unité forêt, chasse, milieux naturels 35, rue de Noailles – BP 1115 – 78011 Versailles Cedex.

#### **Nombre total d'observations du public :**

Une seule observation a été formulée explicitement par courriel sur le projet d'arrêté.

Cette contribution, défavorable, s'appuie sur l'absence de « *visibilité sur les effectifs des espèces animales à venir, compte tenu du contexte environnemental incertain (dégâts climatiques par tempêtes, sécheresses, eaux, feux, maladies, ...), dont les animaux sauvages souffrent autant que les humains* ».

Cette contribution n'est pas de nature à entraîner une modification des dispositions du projet de décision soumis à consultation du public.

#### **Motivation de la décision :**

L'article L 425-8 du code de l'environnement dispose notamment que : « *Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'Etat dans le département fixe, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge. Pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever, le représentant de l'Etat dans le département prend notamment en compte les dégâts causés par le gibier dans le département* ».

Le projet de décision soumis à la consultation du public répond à cette obligation réglementaire.

La CDCFS a émis un avis favorable sur ce projet de décision, lors de la consultation dématérialisée organisée du 22 avril au 4 mai 2020.

Le Président de la fédération inter-départementale de la Chasse d'Ile-de-France a également émis un avis favorable sur le projet de décision, par courriel en date du 27 mai 2020.

**CONCLUSION :**

Compte-tenu du résultat de la consultation du public, menée du 5 au 25 mai 2020, il sera proposé à M. le Préfet de signer l'arrêté objet de la présente consultation.

Fait à Versailles, le **30 MAI 2020**

La directrice départementale des Territoires,

